

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66-439-1933 Contributions.

n° 66-439-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 juin 1933

Numéro JO

n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro

30 juin 1933

TEXTE INTÉGRAL

a été rendu exécutoire le rôle primitif de la contribution foncière pour l'année 1953, comprenant cent six articles et s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-quatre francs sept centimes.